
CHARTRE DES BÉNÉVOLES

DEFINITION

La ou le bénévole est une personne qui offre une partie de son temps pour accomplir une tâche d'entraide, de soutien et d'accompagnement au service des personnes âgées de notre établissement, en tenant compte des particularités personnelles (physiques ou psychiques) des résident-e-s. Elle ou il le fait dans un esprit de respect avec l'équipe professionnelle et pluridisciplinaire.

D'autre part, elle ou il s'engage à respecter la charte et la philosophie de l'institution.

ETHIQUE

La ou le bénévole à un rôle d'accompagnement des personnes dont elle ou il s'occupe avec respect en sachant les écouter et les accepter tel qu'elles sont, sans porter de jugement.

Elle ou il se situe dans l'esprit de « laisser faire » ou de « faire avec » en collaborant avec les professionnel-le-s de l'établissement. En cas de doute sur l'accompagnement éthique des personnes, la ou le bénévole s'engage à se renseigner auprès du ou de la responsable du service socio-culturelle afin de savoir comment engager son action¹.

Elle ou il respecte la régularité et l'engagement du temps offert et en cas d'empêchement, la personne avertit la ou le responsable du service socio-culturelle et les autres services concernés à sa présence.

Elle ou il est soumis-e au secret de fonction particulièrement en ce qui concerne :

- L'état de santé, les conditions familiales, sociales et financières des personnes dont elle ou il s'occupe.
- Les informations relevant du fonctionnement interne de la Résidence.
- Elle ou il participe aux activités d'information et de formation proposées aux bénévoles.

RÔLE DU BÉNÉVOLE

Dans l'esprit des points évoqués ci-dessus, la personne bénévole accomplit des tâches :

- D'accompagnement individuel ou en groupe pour des promenades, des achats, des repas et des manifestations diverses internes ou externes. D'autre part, elle ou il tient compte et respecte les ressources et les difficultés de chaque personne en s'adaptant à elle.
- D'écoute et de disponibilité pour des entretiens, de la lecture et du partage.
- Collaboration pour la préparation d'événements et d'activités internes de l'établissement.
- S'engage à comptabiliser les heures consacrées à l'activité bénévole (semestriel).

¹ Voir doc : « rôle du bénévole par activité ». n° Optimiso : 1204



DEVOIR D'INFORMATION :

Dans l'accomplissement des activités ci-dessus, la ou le bénévole s'informe de tout événement particulier significatif lié à la personne âgée bénéficiant de cette prestation.

D'autre part, elle ou il informe les services concernés des observations utiles faites lors de sa présence dans l'institution.

FORMATION

Toute personne intégrant le groupe des bénévoles bénéficiera :

- D'une information et d'une présentation sur la Résidence et de son fonctionnement.
- D'une formation pratique et théorique nécessaires à l'accompagnement des personnes âgées.
- De rencontres et d'échanges deux fois par années dans la mesure du possible.

La direction de la Résidence sera consultée avant la mise en place de tels projets.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Un badge est remis à chaque bénévole, elle ou il doit le porter dans toutes les activités internes de l'établissement.
- La philosophie et la charte de l'institution sera remise aux bénévoles afin qu'elles ou ils en prennent connaissance.
- La ou le bénévole reçoit une carte de cafétéria lui permettant d'obtenir les consommations à un prix préférentiel.
- Les frais des activités organisées sont assurés par la Résidence. Il s'agit notamment :
Des prix des spectacles, concerts etc. Des repas dans et hors établissement. Des collations, boissons.
Les frais sont évalués avant le début des activités avec les animateurs et animatrices.
- Les bénévoles ont la liberté de demander le remboursement des frais.
- Les bénévoles bénéficient, dans le cadre de leurs activités, de l'assurance responsabilité civile de l'établissement, ils ne sont en revanche pas assurés contre le risque de maladies et d'accidents.
- Le groupe des personnes bénévoles de la Résidence est rattaché à l'Association neuchâteloise des services bénévoles (ANSB).

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre

La Fondation la Résidence
Représentée par son service d'animation

Et

Nom : _____ prénom : _____

Madame ou Monsieur _____ s'engage, après avoir pris connaissance de la charte de la ou du bénévole et ses annexes, à offrir son temps, dans le cadre défini avec les responsables, d'une façon régulière. Elle ou il s'engage en cas d'indisponibilité à informer les personnes responsables au plus vite. Enfin, elle ou il signalera au plus tôt, mais au moins un mois à l'avance, son désir de cesser son activité de bénévole.

Le Locle, le

Fondation la Résidence :

La personne bénévole :

.....

.....